



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.512.0

GEN 8 / 06

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

### PROTOCOLE ADDITIONNEL III

#### ***Ratification par la Suisse et entrée en vigueur***

Le 14 juillet 2006, la Suisse a déposé son instrument de ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), fait à Genève le 8 décembre 2005.

La Suisse étant le second Etat à le ratifier, ce Protocole entrera en vigueur, conformément à son article 11, paragraphe 1, six mois après le dépôt de cet instrument, soit le 14 janvier 2007.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève et en application de l'article 15 du Protocole III.

Berne, le 14 juillet 2006

